



Conseil Communautaire du 12 décembre 2012
FUILLA

PROCES VERBAL

Gilberte PIDEIL accueille les délégués communautaires.

Le Président remercie Madame le Maire et son équipe municipale pour l'organisation de ce conseil, il tient à préciser qu'il s'agit de la première séance du conseil communautaire sur la commune de Fuilla.

Le Président salue le public présent, accueille et remercie de leur présence Madame FERLIN, directrice de l'hôpital de Prades ainsi que le Docteur GIMBERT, médecin généraliste et président de l'association qui a été constituée dans le cadre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Conflent compte tenu de leurs implications dans un des sujets qui est à l'ordre du jour.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Claire **SARDA-VERGES**, Aimé **BAGO**, Bernard **MALPAS**, Juliette **CASES**, Jean Claude **PIQUEMAL**, Josette **PUJOL**, Charline **TRILLES**, Pierre **BES** Roger **SOLERE**, André **EGEA**, Stéphane **SALIES**, Serge **JUANCHICH**, Roland **LAPORTE**, Betty **LLOANSI**, Jacques **LLOANSI**, André **AMBRIGOT**, José **MONTESINO**, Odette **SALVAT**, Claude **ESCAPE**, Francis **GUERLIN**, Arlette **BIGORRE**, Yves **CHAULET**, Jacques **FARGE**, Serge **CANTIER**, Eric **NIVET**, Odile **GUINEL**, Maryse **CAMPS-MAURY**, Guy **CASSOLY**, Yves **LAVILLE**, Marie-Françoise **RAYNAUD**, Henri **SENTENAC**, Olivier **BETOIN**, Vincent **MIGNON**, Edwige **PARIS**, André **ARGILES**, Jean-Louis **JALLAT**, Michel **FAURE**, Francis **SIDOS**, Jean **CASTEX**, Elisabeth **PREVOT**, Yves **DELCOR**, Bernard **LAMBERT**, Alain **VILA**, Anne-Marie **BRUN**, Inès **MARC**, Gilbert **COSTE**, Jean-Claude **CHARLET**, Jean-Marie **PAYRE**, Jean-Marc **MAJEAU**, Louis **VILA**, Jean **MAURY**, Jean **PAGES**, Nicolas **CAMPS**, Claude **MARC**, Fabienne **BARDON**, François **SALIES**, Jean-Marie **MAYDAT**, Serge **MANAUT**, Guy **BOBE**, Daniel **FABREGAT**, Bernard **LOUPIEN**, Annie **TORGUE**, Jean-Jacques **ROUCH**, Jean-Paul **SANGLA**, Jean-Claude **GOZE**, Huguette **TEULIERE**, Marie-Thérèse **BACO**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Danielle **ROBERT** donne procuration à Yves **LAVILLE**, Chantal **DUHAUELLE** donne procuration à Guy **CASSOLY**, Huguette **BROCH** donne procuration à Jean **PAGES**, Madeleine **DARNE** donne procuration à Jean-Louis **JALLAT**, Sauveur **CRISTOFOL** donne procuration à Francis **SIDOS**, Nathaniel **ZOBERMAN** donne procuration à Yves **DELCOR**, Bernadette **GRATIOLET** donne procuration à Jean **MAURY**, Gérard **RABAT** donne procuration Louis **VILA**.



ABSENTS EXCUSES : Alexandre **MASSINES**, Francis **MARTINEZ**, Serge **DELION**, Christian **FILLOLS**, François **LIOT**.

Charline TRILLES est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit de l'agression verbale d'un agent de la Communauté de Communes qui a donné lieu à un dépôt de plainte. Il sera demandé de mettre en œuvre la protection fonctionnelle de la Communauté de Communes au bénéfice de cet agent.

Le Président demande s'il y a des objections sur ce point rapporté à l'ordre du jour.

Un accord unanime est donné.

1 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2012

Les délégués ont pu télécharger, sur le site internet de la Communauté de Communes du Conflent, le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2012 qui a eu lieu à Sahorre.

Le Président demande si ce procès-verbal appelle des observations.

Le Président soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - GOUVERNANCE

2.1 - Point sur les travaux de la CDCI

Le Président rappelle le rapport transmis au Conseil

Lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 30 novembre 2012, un amendement visant à maintenir la Communauté de Communes Canigou Val Cady n'a pas été adopté par la Commission. En conséquence, le Préfet a considéré que les débats étaient clos et proposera l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Conflent aux communes de Vernet les Bains et Corneilla de Conflent.

L'année 2013 permettra de déterminer les modalités.

A ce stade, le Préfet envisage deux possibilités :

- la fusion des deux communautés,



- une dissolution préalable de la Communauté de Communes Canigou Val Cady et une adhésion à la Communauté de Communes du Conflent des communes de Vernet les Bains et de Corneilla de Conflent.

C'est cette deuxième option qui a été majoritairement exprimée par le conseil communautaire et les conseils municipaux, lorsqu'ils ont été consultés.

Le Président précise que lorsque le sujet du regroupement a été abordé en CDCI, les représentants de la Communauté ne sont pas intervenus, afin de ne pas envenimer le débat et les relations avec la communauté de communes Canigou Val Cady car il faudra travailler ensemble.

Le Président indique qu'il a reçu Madame JALIBERT, Maire de Vernet les Bains, pour discuter du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et de Tourisme et qu'elle n'a pas paru hostile aux deux solutions proposées par le Préfet.

Un courrier de consultation juridique sera adressé au Préfet dès notification des arrêtés fixant les périmètres des EPCI afin de connaître les modalités de regroupement dans le détail.

Il serait également judicieux de constituer un groupe de travail entre les deux communautés pour préparer l'échéance du 1^{er} janvier 2014.

Il n'est pas de même de la question sur le devenir de la Communauté de Communes Vinça Canigou.

A plusieurs reprises lors des réunions de la CDCI, les représentants de la Communauté ont fait part de leur étonnement du fait que le Préfet n'est pas conservé le schéma précédent.

La nouvelle organisation des EPCI envisagée par le Préfet présente une non-conformité avec la loi puisque la commune de Marquixanes, qui appartient à la Communauté de Communes Roussillon Conflent, est en discontinuité territoriale alors que la loi édicte qu'à l'échéance du 1^{er} juin 2013, toutes les discontinuités territoriales devront avoir disparues de même que les communes isolées, ce qui a valu à la Communauté de Communes du Conflent de se voir adjoindre la commune de Campoussy.

Le Préfet avait souhaité qu'un accord soit trouvé entre les élus. Des discussions ont eu lieu avec la Communauté de Communes de Vinça-Canigou et de Roussillon Conflent mais n'ont pas abouti.

Devant la CDCI, M. Le Maire de Vinça a fait part du souhait du Conseil Municipal de rejoindre « de préférence » la Communauté de Communes Roussillon Conflent.



S'il est fait droit à cette demande, il y a un éclatement de la Communauté de Communes de Vinça-Canigou et il est créé ainsi une nouvelle discontinuité territoriale qui n'est pas permise par la loi.

M. le Maire de Marquixanes a exprimé devant la CDCI son souhait de rester dans la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Le Président rappelle les craintes exprimées lors des débats de précédents Conseils :

- La Communauté de Communes du Conflent a besoin de temps pour absorber la Communauté de Communes Canigou Val Cady
- Il ne faudrait pas que des orientations prises dans le cadre d'un nouveau schéma soient préjudiciables à l'avenir de la Communauté de Communes du Conflent.

Une première idée est apparue, celle d'une grande communauté que le Préfet regarde avec intérêt. La grande communauté s'étendrait de Fontpédrouse jusqu'à Saint Féliu

Le seul mérite de cette grande communauté c'est l'organisation de la solidarité le long de la Vallée de la Têt, entre la richesse qui se trouve plutôt vers le bas de la vallée et les hauts cantons.

Lors des rencontres avec les Communautés limitrophes, le Président de la Communauté de Communes des Fenouillèdes a bien expliqué que depuis que Rivesaltes avait rejoint l'agglomération, la situation financière de la communauté du Fenouillèdes avait changé du tout au tout.

Cependant cette grande communauté est un objectif à terme mais pose de redoutables problèmes de gouvernance, de faisabilité. La faisabilité n'a pas été étudiée.

L'autre idée qui est apparue, consiste à dire que si les membres de la CDCI ne se mettent pas d'accord (c'est-à-dire obtenir les 2/3 des voix), le Préfet propose d'envoyer la commune de Vinça avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent ce qui solutionne le problème de la commune de Marquixanes.

Les autres communes de l'ancienne Communauté de Communes de Vinça-Canigou seraient réparties entre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et la Communauté de Communes du Conflent. Cela ne convient pas aux citoyens de la Communauté de Communes Vinça-Canigou qui souhaitent maintenir leur communauté.

Le Président précise que ce schéma serait le moins souhaitable pour la Communauté de Communes du Conflent, car le départ de Vinça vers la Communauté de Communes Roussillon Conflent serait définitif et priverait le Conflent de bases potentielles.



Les élus n'ayant pas fait émerger de solutions consensuelles susceptibles de recueillir les 2/3 des voix il y aura une dernière CDCI, le 21 décembre 2012.

Le Président ne sait pas si un amendement sur la grande communauté sera proposé. Il est à craindre qu'un amendement soit proposé, visant à une répartition des communes de la Communauté de Communes Vinça-Canigou, de part et d'autre du col de la Ternère.

Un amendement pourrait être proposé visant à rétablir le schéma antérieur.

Un autre amendement pourrait viser à régler la question de la commune de Marquixanes, en la rattachant après avis de son conseil municipal, soit à la Communauté de Communes du Conflent ou à celle de Vinça Canigou, réglant ainsi discontinuité territoriale

Le Président fait remarquer que ce serait étonnant qu'il soit demandé aux élus d'approuver une seule communauté, vaste et très peuplée de 62 communes alors qu'en Cerdagne et Capcir il est demandé de maintenir deux communautés dont le territoire est moins vaste et moins peuplé.

Une grande Communauté peut être envisagée dans le cadre d'une prospective mais cela paraît difficile de le réaliser maintenant.

Il persiste un petit doute juridique, c'est que le Préfet a indiqué aux membres de la CDCI que si les communautés ne se mettaient pas d'accord, il agirait seul avant le 1^{er} juin 2013. A compter de cette date, le Préfet perd son pouvoir autoritaire dans le cadre des schémas départementaux de la coopération intercommunale.

Jean-Louis JALLAT précise que la problématique, dans tous les cas, c'est que toutes les décisions qui seront prises en CDCI iront à l'encontre des uns ou des autres.

Il n'y a pas une solution qui puisse satisfaire une grande majorité. La solution d'une grande communauté de communes n'emporte pas d'adhésion pour toutes les raisons explicitées par le Président.

Le plus simple serait que la commune de Marquixanes ne reste pas avec Roussillon Conflent et soit rattaché à Vinça Canigou ou à la CC du conflent, mais cela ferait un mécontent.

Claire SARDA VERGES demande au président de bien vouloir rappeler la procédure car elle a toujours un doute sur qui va devoir délibérer après le schéma car si le schéma actuel (absorption de Val Cady et adhésion de Campoussy) est maintenu, c'est une chose.

Mais si dans le schéma qui pourrait être proposé par le Préfet, il y a une seule et grande communauté de communes, les communes membres des communautés n'ont pas délibéré sur ce schéma.



Le Président indique que c'est une question qu'il a posé en CDCI : que se passe-t-il après ?

Le Président souhaiterait apporter une réponse précise mais cela lui est impossible. Il faut attendre le schéma que présentera le Préfet pour délibérer puisque toutes les communes seront saisies.

Le Président souhaiterait savoir quelle position devra-t-il avoir, lors de la prochain CDCI, sur un éventuel amendement sur de la grande communauté ?

Il rappelle qu'il a un mandat sur le schéma précédent et à défaut dire qu'il faut régler le problème de la commune de Marquixanes et attendre.

Serge CANTIER indique que la discontinuité territoriale de Marquixanes engendre de l'insécurité juridique

Le Président partage cet avis et indique avoir alerté le Préfet lors de la réunion de la CDCI. Le Préfet a répondu que cette discontinuité serait supprimée.

Claire SARDA VERGES précise qu'elle ne donnera pas un mandat pour le regroupement au sein d'une grande communauté (Val Cady, Conflent, Vinça Canigou, Roussillon Conflent). Il y a eu des discussions avec les Communautés de Communes de Canigou Val Cady et Vinça Canigou. Il n'y a jamais eu de discussions avec Roussillon Conflent.

Eric NIVET rappelle qu'il était contre l'intercommunalité au départ mais il ne souhaite pas revenir sur ce point. L'entrée de Canigou Val Cady est proche avec certaines difficultés, il préférerait une fusion plutôt que d'attendre une dissolution. Par contre, le problème de Marquixanes est réel. Il faudrait d'abord que la Communauté de Communes du Conflent soit homogène avant d'essayer de conquérir plus bas.

Le Président précise que l'assemblée est réunie pour en discuter, le Préfet présente un schéma et demande que chacun se prononce dessus.

Il faut émettre une opinion si possible avec un fondement. Il n'est pas certain qu'un amendement proposant la création d'une grande communauté soit déposé lors de la réunion de la CDCI. Ce point a été largement évoqué et il semble que l'Assemblée soit hostile à cette idée.

Le Président indique la position des représentants de la Communauté à la CDCI, sauf avis contraire de l'assemblée :

- Les représentants à la CDCI voteront contre un amendement prévoyant la grande communauté, en expliquant qu'en soit ce n'est pas une mauvaise idée mais qu'elle est totalement prématurée.



- Les représentants à la CDCI voteront contre un éventuel amendement rattachant les communes les plus rurales de Vinça Canigou vers la Communauté de Communes du Conflent et rattachant la commune de Vinça à Roussillon Conflent.
- Les représentants à la CDCI pourraient déposer un amendement visant à ce que le conseil municipal souverain de Marquixanes choisisse entre les deux communautés de communes, Vinça Canigou ou Conflent, mettant ainsi fin à la discontinuité territoriale.

Il semblerait que ce soit la logique et la sagesse sauf si le conseil communautaire n'est pas d'accord dans ce sens.

Guy CASSOLY indique que le problème de Marquixanes n'existe pas puisque la commune de Vinça veut rejoindre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et que la commune de Marquixanes y est déjà, il y aurait donc continuité de territoire.

Concernant la grande communauté de communes, c'est prématuré aujourd'hui mais il faudrait étudier la question. Mais cela peut être très rapide. Le Conflent est pauvre et a tout intérêt à s'associer avec des riches. Certains disent que cela ne pourrait pas fonctionner, il n'y a qu'à voir l'agglomération, qui apparemment ne fonctionne pas trop mal, malgré un nombre important de communes.

Le Président dit qu'il y en a moins que 60 et beaucoup de plus grosses qu'en Conflent. Si le Préfet avait solutionné le problème dès le départ cela aurait changé beaucoup de choses.

Claire SARDA VERGES dit que le schéma départemental proposé par le Préfet ne tient pas debout et qu'il faut en rediscuter.

Le Président précise que lors de la CDCI, le maire de Marquixanes est venu s'exprimer devant l'assemblée et a indiqué que sa commune était toute entière tournée vers la Communauté de Communes Roussillon Conflent. Le Président a trouvé ces propos très étonnants considérant que c'est la Régie de l'eau du Conflent qui sera sollicitée pour la construction d'une station d'épuration, ou encore l'accès aux infrastructures scolaires et autres.

Claire SARDA VERGES précise que si la commune de Marquixanes est rattachée à la Communauté de Communes de Vinça Canigou, cette dernière exerce la compétence « Eau – Assainissement » ce qui représentait un souci en cas de regroupement avec la Communauté du Conflent. Il faudra bien qu'un jour la commune de Marquixanes fasse un choix entre le Ribéral ou le Conflent.

Le Président rappelle que le but est de trouver des solutions, il faut donc les chercher.

Lors de la réunion de la CDCI Madame la Présidente du Conseil Général, a également émis l'argument que la cohérence est à rechercher dans le découpage cantonal. Pour Marquixanes, il s'agit du canton de Vinça. Mais le Préfet et Madame la Présidente du Conseil Général ont



rappelé que le découpage cantonal allait être revu. Donc cet argument n'est plus complètement valide.

Le Président rappelle que les premières lois sur l'intercommunalité, la loi de 1992, permettaient ces discontinuités territoriales. Aujourd'hui, ce n'est plus possible.

Juliette CASES souhaite savoir qui décidera pour la Communauté de Communes Canigou Val Cady, s'il y a fusion ou dissolution.

Le Président dit que c'est le Préfet par arrêté préfectoral.

Juliette CASES rappelle que cette communauté exerce la compétence eau et l'assainissement.

Le Président précise qu'il est difficile d'anticiper des discussions qui n'ont pas encore eu lieu mais pour l'eau et l'assainissement, il faudra certainement, comme cela s'est produit dans d'autres communes de la côte, re-crée un Syndicat à Vocation Unique.

Juliette CASES pensait qu'en cas de fusion, il fallait prendre toutes les compétences.

Claire SARDA VERGES confirme que le texte le dit.

Jean-Louis JALLAT précise que dans le cadre des discussions préalables, le Préfet n'est pas opposé à la création d'un Syndicat afin de régler l'obstacle de la compétence Eau et Assainissement.

2.2 - Modification des statuts du SMBVT

Jean-Louis JALLAT rappelle que la Commune de Glorianes a adhéré au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt. Il est demandé au Conseil d'accepter la modification des statuts du SMBVT actant cette adhésion.

Henri SENTENAC rappelle que Louis CARLES, président du SMBVT a présenté le PAPI à Lyon début décembre 2012. Le projet de PAPI a obtenu, dans un premier temps, un avis favorable et le 19 décembre il passera devant la Commission Mixte d'Evaluation. Ce qui intéresse beaucoup plus la Communauté, c'est le contrat rivière qui lui aussi a obtenu un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil accepte la modification des statuts du SMBVT.



3 – PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Fabienne BARDON rappelle que la société Eliane Conseil a été retenue par la Communauté de Communes du Conflent en avril 2011, au terme d'une consultation, pour conduire une étude de faisabilité et de programmation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur son territoire, constituée autour d'un Pôle de Santé (Prades, Olette, Vernet les bains).

Cette étude a fait l'objet d'une participation financière de l'Etat, de la Communauté de Communes Canigou Val Cady et de la clinique St Michel.

Le but étant d'attirer sur le territoire de nouveaux professionnels de santé et en particulier des médecins généralistes afin d'anticiper une démographie médicale défavorable à 5/10 ans, mettant en danger l'ensemble de l'offre de soins du Conflent.

L'étude réalisée a comporté deux phases :

- 1- Phase 1 : étude d'opportunité avec les acteurs de terrain pour identifier les besoins de la population d'une part, et évaluer les motivations des professionnels de santé à s'inscrire dans un projet commun d'offre de santé d'autre part. L'étude comporte un volet quantitatif et qualitatif aboutissant à la définition de scénarios, préalables à la définition d'un projet partagé par les acteurs.

- 2- Phase 2 : à partir du scénario retenu en phase 1, définir et concevoir l'organisation et les modalités de fonctionnement opérationnelles, budgétaires, techniques et juridiques du projet.

La mission a duré 18 mois pour obtenir un projet, créé par un collectif de professionnels de santé libéraux, ce qui représente le cœur de la maison de santé.

Le projet de santé une fois écrit, une association s'est constituée, « Pôle Santé Conflent », en juillet 2012, sous la présidence du Docteur Gimbert.

Le projet a été présenté au Comité de sélection des MSP sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé et a obtenu, à l'unanimité, une labellisation. Grâce à cette labellisation, la Communauté de Communes du Conflent peut prétendre à des financements pour le projet immobilier. Les professionnels de santé pourront également prétendre à des subventions pour la partie « fonctionnement » du Pôle de Santé.



Docteur GIMBERT remercie l'assemblée de l'avoir invité pour présenter ce projet et souhaite expliquer ce qui différencie une Maison de Santé Pluridisciplinaire d'un groupe médical.

La Maison de Santé se différencie par plusieurs points en l'occurrence par un cahier des charges qui est obligatoire pour pouvoir bénéficier de subventions. Un projet de santé ne s'arrête pas aux besoins d'une population, il y a d'abord une étude de cette population et des besoins de celle-ci. Dans les champs obligatoires, il faut que l'exercice soit pluri-professionnel dans une maison de santé pluridisciplinaire.

Cela signifie qu'il ne faut pas que des médecins généralistes, mais il faut aussi des infirmières, des kinés ect...

Dans le projet que les Professionnels ont établi, il n'y pas de kinésithérapeutes. Pour l'instant, il y aurait 4 médecins, un podologue, un diététicien, un cabinet d'infirmières, 1 cabinet de Gastro-entérologues apportant ainsi une réponse aux demandes obligatoires pour la labellisation.

Il faut aussi que les professionnels de santé qui travaillent dans cette structure, s'engagent à former les jeunes étudiants destinés à la médecine générale. Le projet doit être organisé autour de la prévention, il devrait y avoir des actions de promotion de santé, des actions d'éducation thérapeutique. Ces interventions sur le groupe médical, actuellement sont impossibles.

La prise en charge du patient est un des champs obligatoire pour une maison de santé pluridisciplinaire, il faut que les médecins travaillent ensemble, avec la mise en place de réunions pluri-professionnelles, l'élaboration des protocoles de prise en charge des patients. C'est tout à fait nouveau, c'est une manière de travailler que les médecins du groupe médical de Prades ne connaissent pas.

Ce pôle de santé doit être tourné vers l'extérieur, il ne doit pas servir à faire travailler que les professionnels de santé. Il faut construire des partenariats avec d'autres structures médico-sociales (hôpital, clinique ...). C'est une structure de premiers soins, les soins de tous les jours, avec un engagement de chacun pour que cette structure soit ouverte de 8 heures à 20 heures du lundi au samedi. La nouveauté dans cette structure sera le partage des informations par le biais de l'informatique. Le projet est une réponse au contexte du territoire en terme de besoin de soin pour la population et le projet est défini dans le but de rendre attractif l'exercice de la médecine en Conflent, garantissant le maintien des activités de la clinique et de l'hôpital de Prades.

Le pôle de santé comporte une maison centrale qui sera la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui serait installée à Prades. Autour de cette structure principale, existent d'autres structures



de différentes tailles, une sur Olette et une sur Vernet les Bains dont les médecins se sont engagés à participer au projet de réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire mais ils n'ont pas de locaux.

Le Projet de santé prévoit des activités de partenariats et de coordination avec la clinique Saint Michel et l'hôpital de Prades. Les professionnels du Pôle de Santé seront en relation avec le Pôle déambulatoire privé de la clinique de Perpignan pour faire venir des jeunes médecins, des remplaçants et permettre la formation.

Pour le montage juridique du pôle de santé, il est nécessaire de créer une société, une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) qui peut donner lieu à des financements par le biais de nouveaux modes de rémunération.

Mme FERLIN, directrice de l'hôpital de Prades, remercie le conseil pour l'accueil et précise que ce projet est très intéressant car porté par beaucoup de personnes très motivées. Les points forts de ce projet sont la coopération, l'exigence et surtout la satisfaction de répondre aux besoins de la population de proximité comme cela a été dit précédemment. L'hôpital intervient en partenariat puisque l'hôpital est très centré sur la gériatrie.

L'Hôpital souhaite également travailler sur la prévention et l'éducation de la santé en partenariat avec les acteurs du Pôle de Santé. C'est un projet de santé séduisant, un projet ambitieux, qui correspond bien aux exigences nouvelles des maisons de santé.

Roland LAPORTE a des interrogations sur la globalité du projet et le cadre juridique de la SISA. Il va y avoir une structure avec un réel besoin de la population mais d'un autre côté, il s'agit de l'argent public et la SISA permet de recevoir de l'argent public. Quelle est la contrepartie à part d'attirer des jeunes médecins qui ne viennent pas seulement pour le travail. Se posera également le problème du travail du conjoint.

Le Président apporte des précisions. Comme tout projet, il a une période de gestation importante, suivie par la commission Service à la Population et par le Bureau avant d'être soumis au Bonseil.

La finalité de ce projet est majeure, c'est de rendre notre territoire attractif aujourd'hui et demain pour des professionnels de santé. Dans cette affaire, la Communauté de Communes intervient comme constructeur et propriétaire qui loue à la SISA. Mais la Communauté de Communes n'a pas de part dans cette SISA. C'est une structure entre professionnels de santé et qui sera notre locataire.



L'intervention de la Communauté a été de catalyser, de porter un projet, le plus a été que les professionnels de santé sur l'ensemble du territoire se sont appropriés ce projet, il y a eu des évolutions. La SISA devient le partenaire de la Communauté de Communes.

Postérieurement à la création de la Communauté de Communes du Conflent, nos voisins du canton d'Olette ont du faire beaucoup d'efforts pour attirer le Docteur DIAGNE, créer les conditions d'attrait intéressantes pour qu'un professionnel de santé revienne s'installer. L'objectif a été atteint.

Ce projet est beaucoup plus important car il y a un maillage territorial, parce qu'il faut travailler avec les établissements de santé.

Docteur Gimbert indique que la SISA permet à l'ARS ou aux caisses primaires de verser de l'argent pour le travail de coordination effectué par les médecins lors de l'exercice pluridisciplinaire de la médecine.

Francis GUERLIN demande ce qu'il se passera en cas de déficit de gestion de la SISA ?

Docteur GIMBERT précise que de ce côté-là il n'y aura pas de déficit, les professionnels de santé actionnaires de la SISA devant cotiser annuellement au fonctionnement.

Le Président précise que cette MSP ne sera pas qu'un nouveau local, mieux adapté, mieux aménagé, sinon il s'agit d'une simple opération architecturale.

Il faut que cette structure soit l'outil d'un projet de santé.

Dans le cadre de ce projet, les professionnels de santé souhaitent pouvoir bénéficier de l'appui d'un coordonnateur de santé.

Le risque qui a été relevé, c'est que la SISA avait du mal à financer ce poste de coordonnateur, il fallait donc se retourner vers la Communauté de Communes. La Communauté a tout mis en œuvre pour éviter le financement de ce poste en direct.

Après beaucoup de démarches, ce poste de coordonnateur va pouvoir être créé ; la SISA en sera l'employeur puisqu'elle a obtenu un financement à hauteur de 50 % par la Mutualité Sociale Agricole, de 30 % par l'Hôpital de Prades et de 20 % de la Clinique Saint Michel. Autant la Communauté de Communes est ouverte au projet immobilier, autant elle n'a pas souhaité entrer dans le financement de la SISA.



Docteur GIMBERT approuve totalement les propos du Président, la Communauté de Communes qui ne doit pas financer la SISA et la SISA ne souhaite pas que la Communauté s'implique dans son fonctionnement.

Francis GUERLIN demande quels sont les tarifs qui s'appliquent au secteur 1 et 2 aux dépassements d'honoraires ? Est-ce que le tiers payant sera assuré ?

Docteur GIMBERT précise que dans les maisons de santé pluridisciplinaire, il n'y a que des médecins qui pratiquent des soins de premiers secours, ce sont donc des médecins conventionnés de secteur 1. Il n'y a pas de secteur 2.

Serge CANTIER indique qu'il a récemment été inauguré, en grande pompe, une maison de santé pluridisciplinaire en Fenouillèdes, et certaines voix commencent à s'élever en disant que cela risquait d'être une coquille vide.

Docteur GIMBERT précise que les Professionnels de Santé porteurs du projet de MSP en Conflent se sont engagés par écrit à pratiquer dans cette future MSP.

Claire SARDA VERGES dit qu'elle a suivi le dossier des Fenouillèdes et précise qu'il n'y a pas eu la même concertation en amont avec les professionnels de santé. Il n'y a pas le même potentiel de population et de professionnels de santé, c'était une petite structure.

Le Président indique que la question de Serge CANTIER, comme la précédente, est pertinente et qu'effectivement ce risque n'est pas nul. Les Agences Régionales de Santé ont en conséquence un peu changé d'avis. La maison de santé dont il est fait question a été portée de bout en bout par les élus et la structure publique

La Communauté de Ccommunes n'aurait pas obtenu la labellisation s'il n'y avait pas eu une appropriation par un nombre de médecins qui s'engagent à être partenaires et à constituer la SISA. La Communauté de Communes n'est pas dans la situation des Fenouillèdes du point de vue de l'attractivité du territoire. Le problème des Fenouillèdes est l'attractivité pour de jeunes stagiaires. Effectivement, ce risque n'est pas que théorique.



Jean-Marc MAJEAU précise qu'il y a plusieurs problèmes sur les Fenouillèdes, il a été construit une maison de santé parce qu'il y a très peu de médecins avec un manque de coordination. Il est impossible de comparer la situation des Fenouillèdes au projet du Conflent du fait de ce manque de coordination.

En ce qui concerne la coquille éventuellement vide, la coquille qui risque le plus de se vider c'est le Conflent si le Conflent ne dispose pas d'une structure attractive. Les médecins resteront des médecins libéraux. Concernant la tarification de secteur 2, le Docteur Anceau ne l'a jamais appliqué car c'est inapplicable.

Sur le plan de l'attractivité, il faut savoir que les jeunes médecins ne seront jamais comme les anciens. Les anciens étaient présents tout le temps, les jeunes, eux, ne le seront pas ; ils risquent même de ne pas habiter le Conflent.

S'il n'y a pas de coordination, ils ne viendront jamais. La mise en place du partage des dossiers est une fonctionnalité révolutionnaire pour plusieurs raisons. Le médecin qui est absent et dont son patient a besoin d'être vu, le dossier peut être consulté et le patient pris en charge en conséquence.

La réflexion initiale des professionnels de santé a été qu'il fallait construire un projet qui attire les jeunes, qu'ils soient en collaboration avec les structures existantes (clinique, hôpital). Le territoire a un énorme potentiel de travail pour les jeunes étudiants en médecine, il manque l'attractivité. Cet outil, la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il faut trouver qui finance cet outil et les professionnels de santé loueront. Il subsiste la question de la survie de la clinique Saint Michel qui est dépendante des praticiens qui y travaillent. Certains partent et sont remplacés par des médecins dont la qualité de travail était identique à celle des anciens avec la jeunesse en plus, ce qui peut être un atout.

Dans le projet de la Maison de Santé, il y aura les bureaux de consultation mis à disposition des spécialistes de l'extérieur qui pourraient apporter leurs compétences afin d'éviter des déplacements. Tout ceci est un travail de fond.

La Communauté de Communes du Conflent doit se prononcer sur le volet immobilier de ce projet.

Serge CANTIER reste septique car les médecins libéraux sont des solistes. Comment arriver à en faire un orchestre afin qu'ils travaillent ensemble ?

Jean-Marc MAJEAU rappelle à Serge CANTIER qu'il y a 40 ans, à Prades, 5 médecins ne ont créé le groupe médical et il s'agissait de médecins de l'ancienne génération n'ayant pas la



culture du travail en réseau. Aujourd'hui les jeunes collaborent beaucoup plus facilement car s'ils ne collaborent pas, ils doivent réaliser deux fois plus de travail.

Le Président rappelle qu'il faut faire face aux évolutions du métier médical et de ses conditions d'exercice. A la question de Serge CANTIER, sur la comparaison avec le Fenouillèdes, il souhaite remercier Jean-Marc MAJEAU qui a dit « le Conflent n'est pas les Fenouillèdes ». Que ce soit sur ce domaine ou sur le développement économique ou autre, la mission première des élus est de faire en sorte que le Conflent ne devienne jamais les Fenouillèdes.

Docteur GIMBERT indique que les jeunes stagiaires sont toujours étonnés de l'exercice professionnel solitaire. Ils sont très étonnés car ils sont formés pour travailler ensemble, ils sont très demandeurs et pour eux c'est naturel de travailler ensemble.

Rolland LAPORTE souhaite dire qu'il est satisfait car il a obtenu un certain nombre de réponse. Il s'interroge sur le médecin gynécologue de Prades qui devrait partir à la retraite, sera-t-elle remplacée ? C'est une nécessité locale. Il serait judicieux de prévoir une place pour son remplacement dans la maison de santé pluridisciplinaire.

Docteur GIMBERT confirme que le Docteur ANCEAU va bientôt partir à la retraite. Il n'est pour l'instant pas question qu'un remplaçant vienne s'installer. Il est prévu dans la structure la présence de sages-femmes qui peuvent assurer les consultations gynécologiques, le travail d'information concernant la contraception ect..

En cas de pathologie, il est nécessaire de passer par les spécialistes en gynécologie. Soit les patients sont redirigés vers Perpignan s'il n'y a plus de gynécologue à Prades soit il pourrait y avoir une consultation en gynécologie dans des locaux adaptés de la Maison de Santé.

Fabienne BARDON aborde la question de l'immobilier qui relève de la Communauté de Communes. Lorsqu'il y a un projet immobilier, il y a toujours la question de savoir où implanter ce projet ?

Les avis émis sur les sites non retenus ont été donné par le programmiste, qui s'est rendu sur chaque site, et a établi un comparatif qui a été ensuite présenté à la Commission Service à la Population.

SITE N° 1

2 Maisons situées Allée Fleurie à grande proximité de la Clinique St Michel – 1 maison actuellement en vente

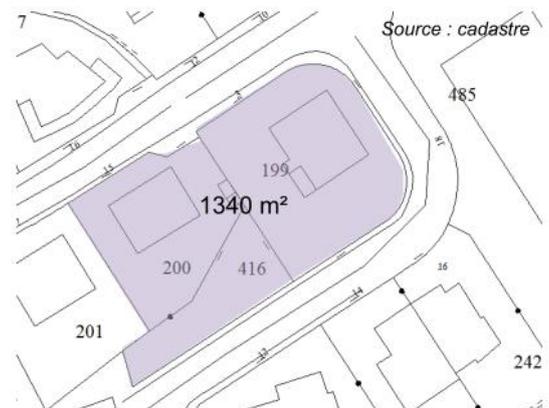


Source : google maps

Les 2 maisons sont situées sur les parcelles 199 et 200.
 La parcelle 416 est un parking public et appartient à la mairie.
 Le périmètre de l'opération prend en compte ces 3 parcelles pour une surface totale de 1 340 m².

Détail des surfaces :

- Parcelle 199 : 655 m²
- Parcelle 200 : 452 m²
- Parcelle 416 : 233 m²



Le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire nécessitait la démolition de ces deux maisons sans pouvoir prévoir une extension future. C'est un site déjà engorgé de voitures.



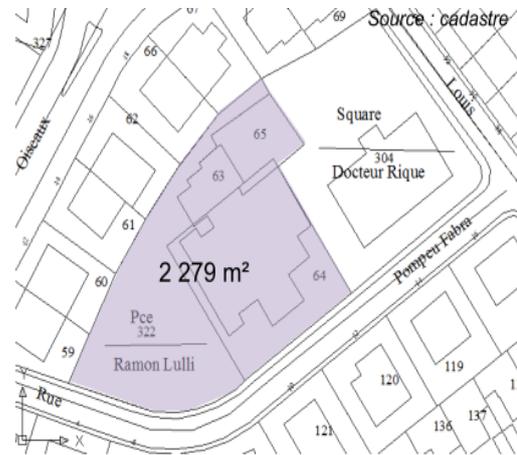
SITE N° 2

L'actuel cabinet médical - Plusieurs propriétaires - Quid des vétérinaires et des paramédicaux du sous sol ?

Le cabinet est situé sur la parcelle 64, il est composé d'un bâtiment sur 3 niveau pour 1973 m² (sous-sol, RDC et 1^{er} étage partiel).
Les parcelles 63 (terrain), 65 (square) et 322 (parking) appartiennent à la mairie.
Le périmètre de l'opération prend en compte ces 4 parcelles (dont 322 partiellement en laissant le square en place) pour une surface totale de 2 279 m².

Détail des surfaces :

- Parcelle 63 : 117 m²
- Parcelle 64 : 963 m²
- Parcelle 65 : 191 m²
- Parcelle 322 partielle : 1 008 m²

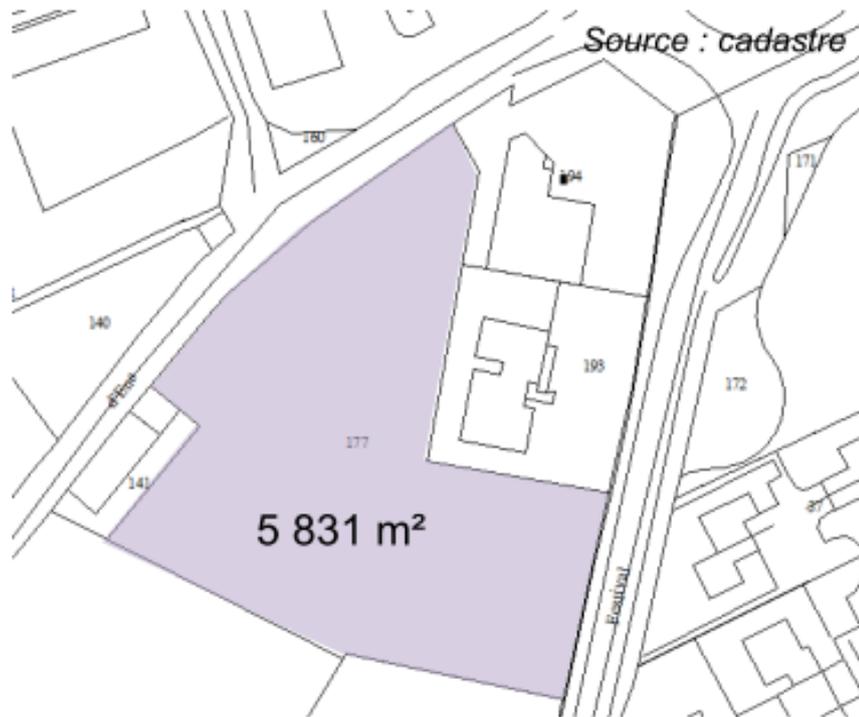


Le programmiste a précisé, après étude approfondie, que la seule solution était de raser le bâtiment pour reconstruire. Afin de détruire ce bâtiment, il faudrait procéder à l'achat de ce bâtiment avec un accord des multiples propriétaires et au préalable s'interroger sur le devenir des médecins qui sont en activité à l'intérieur. Ce point a été conjointement abordé avec les professionnels de santé. Le second site a été abandonné face à ces difficultés.



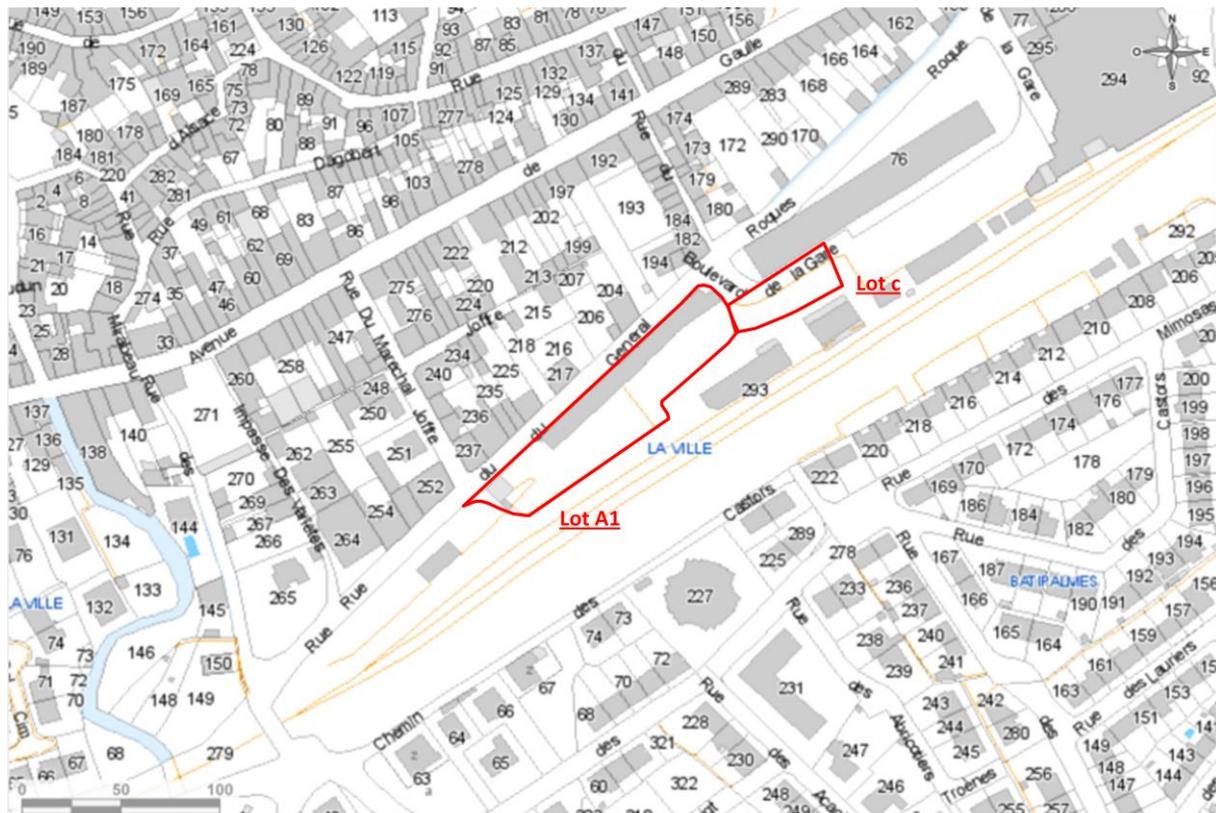
SITE N° 3

Terrain situé à proximité du cabinet de Radiologie - Révision du PLU - Le terrain est il en vente ?



Le terrain qui se trouve à proximité du centre de radiologie avait déjà été pressenti pour le projet de la crèche. Ce terrain est immense, il y a près de 5.131 m². Le projet de Pôle de Santé ne nécessite pas autant de superficie. Le terrain est situé sur le PLU de Prades en zone 1 AU et la construction nécessitera une révision du PLU. Par ailleurs, les propriétaires ne sont pas vendeurs dans l'immédiat, ce qui ne faciliterait pas des négociations quant au prix.

SITE N° 4



Les délaissés du Réseau Ferré de France. La ville de Prades a fait récemment l'acquisition de délaissés de RFF, localisés avenue Général Roques. Actuellement, l'entreprise Isol'M y exerce son activité à côté des anciens établissements Botet.

En face, se trouve le Pôle Emploi et à terme ce quartier deviendra le pôle modal de la ville de Prades. La gare routière sera déplacée à cet endroit et grâce à cela les futurs patients pourront arriver au pied du pôle de santé, en bus et en train et le tout à 1 euro !

Un accès facile, un positionnement qui est proche du centre ville. Il y aura la possibilité que le laboratoire s'adosse au pôle de santé ce qui serait un beau projet, tout en étant du privé. C'est un site qui a fait l'unanimité auprès des professionnels de santé.



Affectation des surfaces de la MSP de Prades

Surfaces individuelles	Affectation
4 cabinets de médecine générale	Médecins Généralistes
1 cabinet de gastro-entérologie	Médecins Spécialistes
1 cabinet de psychiatre	Médecin Spécialiste
1 cabinet de sages-femmes	Sages-femmes
1 cabinet d'infirmières	Infirmiers
1 cabinet de podologie	Podologues
1 cabinet de diététique	Diététicien
1 cabinet d'orthophonie	Orthophoniste
2 cabinets de médecine générale, 2 cabinets polyvalents paramédical/médical	Communauté de communes du Conflent

- ➔ 587 m² de surfaces utiles estimées en phase programmation
- ➔ Le montant du loyer est imputé aux acteurs selon les coefficients d'occupation qui en résultent (cabinets individuels + parties communes)

Concernant les coefficients d'occupation des locaux du pôle de santé. 20 % ont été réservé à la Communauté de Communes.

A la date d'ouverture de la MSP, les cabinets vacants ne seraient pas pourvus et seraient donc à la charge de la communauté de communes, soit 20% des surfaces utiles

POSTES DE CHARGES PREVISIONNELLES	MG 1	MG 2	MG 3	MG 4	Gastro	Psy	Sage-F	Inf	Podo	Diét	Ortho	Bailleur
FONCTIONNEMENT												
Loyers	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	9,5%	6,9%	6,4%	5,6%	8,6%	5,4%	6,9%	19,6%



Plan de financement du projet immobilier.

Dépenses		Recettes	
Acquisition foncière et démolitions (HT)	258 920,00 €	Subventions publiques (CG, CR, Préfecture): hypothèses 25% de l'investissement et de l'acquisition foncière incluse	404 795,66 €
Travaux de construction (HT)	983 875,00 €		
Extérieurs (Parking, VRD, paysager, aléas) (HT)	153 000,00 €		
Honoraires et frais divers (HT)	187 899,44 €	Autofinancement par l'emprunt de l'EPCI	1 214 386,98 €
Provisions (révisions et actualisations) (HT)	35 488,20 €		
Total Investissement HT	1 619 182,64 €	Total Investissement NET	1 619 182,64 €

Josette PUJOL souhaite connaître le montant de l'acquisition seule.

Fabienne BARDON dit que le montant de l'acquisition a été évalué à 200.000 € HT.

Financement du projet immobilier : partie amortissement

Montant de l'emprunt - 4,5% - 20 ans	1 215 000 €
Montant de l'annuité remboursée par la Communauté	93 400 €
Montant Maximum des loyers perçus la première année	70 440 €



Loyers identifiés la première année de fonctionnement sur la base de 10 € net/m²

- Médecins Généralistes = 458 € net / mois / médecin
- Gastro-entérologues = 557 € net / mois pour le cabinet (secrétariat indépendant)
- Médecin psychiatre = 405 € net / mois
- Sages-Femmes = 375 € net / mois pour le cabinet
- Infirmières = 329 € net / mois pour le cabinet
- Podologues = 505 € net / mois pour le cabinet
- Diététicien = 317 € net /mois
- Orthophoniste = 405 € net / mois

Fabienne BARDON précise qu'il ne s'agit pas d'une « opération blanche » pour la Communauté de Communes. La Collectivité doit voir à long terme. Les 23.000 €/an de coût pour la Communauté de Communes du Conflent doivent être mis en rapport avec le maintien des emplois et de l'offre de soins. Il s'agit d'un projet structurant pour le territoire.

Le montant du loyer prévisionnel est calculé selon la surface occupée au sein du pôle de santé. Les professionnels de santé qui vont s'engager dans ce projet, vont payer plus cher que ce qu'ils payent actuellement, ils le font pour apporter une réponse aux besoins du territoire.

Francis GUERLIN demande quel type de construction est prévu, basse consommation, ... ?

Fabienne BARDON précise que tant que le projet du pôle de santé n'est pas validé par le Conseil, les études sur la construction n'ont pas été réalisées.

Francis GUERLIN dit qu'il faudrait penser aux panneaux photovoltaïques aussi.

Fabienne BARDON dit que toutes les possibilités seront étudiées.



Fabienne BARDON donne lecture des étapes de programmation du projet.

1. **Labellisation du projet en commission ARS obtenue le 16 octobre 2012**
2. **Transformation de l'association des professionnels de santé libéraux en SISA (échéance 2013 ?)**
3. **Contractualisation entre la SISA et l'EPCI : contrat de bail (2013) avec effet en 2015 (date prévisionnelle de livraison de l'équipement immobilier)**
4. **Lancement de l'opération immobilière (2013) :**
 - **Acquisition foncière,**
 - **Dossiers de subventions**
 - **Consultation MOE**
5. **Validation du financement pour le poste de coordinateur Santé : ARS, établissements de soins de Prades, autres (groupama, msa) ?...**

Fabienne BARDON demande s'il y a des questions ou des suggestions.

Le Président remercie vivement la Commission Service à la Population et en particulier Fabienne BARDON qui s'est considérablement impliquée. Il en profite pour remercier aussi la Clinique et l'Hôpital parce que c'est aussi une spécificité du Conflent : la Communauté de Communes du Conflent n'est pas totalement isolée, le territoire dispose d'établissements de santé.

Il remercie aussi le Docteur GIMBERT qui s'est beaucoup impliqué dans ce dossier et il précise qu'il a été présenté un pôle territorial ce qui permet de constater que de l'ordre a été fait sur le territoire ; alors que d'autres territoires y compris dans le Département, n'arrivent pas au stade de la labellisation, car il est proposé une maison de santé tous les 5 kilomètres.

Le projet Conflentois a reçu les félicitations du jury, courant octobre, dans la mesure où il concernait l'ensemble d'un bassin de vie.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet à l'approbation du conseil le lancement et la poursuite de ce projet puisque jusqu'alors il ne s'agissait que de l'étude de faisabilité. Pour lancer ce projet il fallait qu'il soit labellisé par l'Agence Régionale de Santé et donc dans les conditions précédemment exposées, il soumet l'engagement concret et opérationnel de ce projet.

Un accord unanime est donné.



4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 – Schéma de COhérence Territorial

Claire SARDA VERGES rappelle qu'une réflexion avait été lancée pour un diagnostic du Schéma de Cohérence Territorial, une journée a été co-organisée avec le PNR (Parc Naturel Régional) le 16 novembre dernier qui a permis des échanges avec d'autres territoires qui sont déjà engagés dans une démarche SCOT, en présence de l'AURCA (Agence d'URbanisme CAtalane).

Cette réunion a permis aux participants d'appréhender ce qu'était un SCOT ainsi que l'opportunité de réflexion que cela représente pour un territoire.

Alors que les discussions étaient claires avec le PNR, à savoir que la Communauté de Communes du Conflent lançait un SCOT et qu'il y aurait certainement une démarche SCOT sur les hauts cantons, l'idée c'était d'avoir un travail de cohérence avec le Parc Naturel Régional et de concertation entre le Parc et les Communautés de Communes en charge des SCOT puisque le Schéma de Cohérence Territorial doit être en conformité avec la charte du PNR.

Cette organisation avait été approuvée par le président Christian BOURQUIN au courant de l'été.

Un premier projet de révision de la charte du PNR a été fait, il est apparu que certains points devaient être travaillés notamment en urbanisme et en SCOT ainsi que d'autres points.

Le PNR a affiché la volonté de vouloir porter un SCOT sur l'ensemble du territoire, allant de Porté Puymorens à la zone aval, non encore définie car la carte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale n'est pas arrêtée.

Le contenu de la situation sur les hauts cantons du point de vue urbanisme, les enjeux liés aux unités touristique sont autrement plus compliqués que ceux de la Communauté de Communes du Conflent, et le doute est permis concernant la faisabilité d'un SCOT dans des délais très courts sur les hauts cantons.

Si en 2017, les communes membres de la Communauté de Communes du Conflent ne sont pas couvertes par un SCOT les documents d'urbanisme des communes ne pourront plus être modifiés.

La Communauté de Communes n'a pas voulu s'engager trop loin dans le portage d'un seul SCOT par le PNR, en l'inscrivant dans la charte. Il est très difficile de s'engager sur un périmètre et un portage compte tenu des interrogations et du fait que la Communauté de



Communes a engagé la réflexion sur le SCOT alors qu'aucune réflexion n'a été menée sur les hauts cantons.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec le président Christian BOURQUIN afin de trouver un accord sur le libellé qui satisfasse le PNR car cela permet de donner des garanties dans le cadre de la révision de la charte et qui en même temps ne préjuge pas du contour définitif du SCOT ni de qui le portera, sachant qu'en l'état actuel des textes, ce sont les communautés de communes qui ont la compétence SCOT.

Claire Sarda Vergès propose que le Conseil donne son accord à la rédaction suivante de la charte du PNR en cours de révision :

« Conscientes de la nécessité de renforcer leur coopération pour un aménagement concerté valorisant leurs complémentarités, les communautés de communes compétentes en matière de SCOT s'engagent à travailler ensemble dans le cadre du Parc, afin de couvrir l'ensemble du territoire du Parc d'une démarche de SCOT. Cette démarche devra garantir la prise en compte des enjeux propres à chaque bassin de vie identifié dans le diagnostic et s'assurer de la cohérence avec les orientations de la Charte.

Sans attendre la stabilisation des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre, qui conditionne un périmètre de SCOT, elles constituent avec le syndicat mixte du Parc un comité de pilotage pour mutualiser les réflexions, les moyens de diagnostic et la définition des enjeux.

Engagements des Communautés de Communes :

- **Mutualiser les réflexions conduites avec les autres communautés de communes et territoires voisins au sein d'un Comité de pilotage sous l'égide du syndicat mixte du Parc**

Lancer dans les 3 ans une démarche de SCOT couvrant l'ensemble du territoire du Parc et garante des dynamiques propres à chaque secteur.

Le Syndicat mixte

- **Mutualiser les données de diagnostic à l'échelle du territoire du Parc et des communautés de communes compétentes en matière de SCOT**
- **Coordonner l'élaboration de la démarche SCOT sur l'ensemble du territoire et/ou en assurer le portage en accord avec les EPCI compétents**

Veiller dans le cadre du comité de pilotage à la mise en place d'une gouvernance permettant de répondre aux enjeux spécifiques de chacun des secteurs »

Elle rappelle qu'il s'agit de préciser, par rapport aux précédentes délibérations sur le SCOT, les modalités de concertations avec les communautés de communes voisines et avec le PNR



pour l'élaboration de la démarche SCOT sur l'ensemble de la moyenne et haute vallée de la Têt.

Le Président indique qu'il s'agit d'articuler la compétence du PNR et des communautés dans l'exercice du SCOT, un compromis très satisfaisant ayant été trouvé et qu'il ne contrariera pas les autorités du PNR dans l'exercice de la révision de la charte qui est en cours et qui permettra, à la communauté de communes, d'avoir la main sur le SCOT.

Les enjeux d'aménagement du Conflent ne sont pas ceux du Capcir. Il approuve qu'un compromis soit trouvé avec le PNR. Il remercie toutes les personnes qui ont œuvrés dans ce sens et rejoint Claire SARDA VERGES sur ce qu'elle a dit précédemment.

Il est judicieux de délibérer sur ce point afin d'arrêter la position de la communauté de communes dans ce débat et montrer notre accord au compromis qui a été trouvé avec le Président et la directrice du Parc Naturel Régional.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5 – CULTURE

5.1 - Renouvellement de la convention avec les Ciné-Rencontres

Bernard LOUPIEN rappelle qu'il s'agit de renouveler la convention de partenariat d'une durée de 1 an avec l'association les Ciné Rencontres, formalisant avec cette association l'animation de l'espace dédié au cinéma de la Médiathèque intercommunale. Elle représente une enveloppe de 9.200 € pour couvrir l'ensemble des ses prestations. Il rappelle qu'en échange de ses prestations, les Ciné Rencontres s'engagent à effectuer deux manifestations annuelles dans les communes membres de la Communauté de Communes du Conflent.

Il n'y a eu qu'une demande, celle de la commune de Fillols, la deuxième n'est pas perdue, elle est reportée à l'année prochaine, ce qui en fera 3 pour l'année 2013.

La Commission Culture souhaiterait que les projections de films ne soient pas qu'une simple séance de cinéma mais plutôt orientées vers des manifestations qui sont encrées sur le territoire et qu'il y ait un lien entre le film présenté et certaines manifestations, de façon à mettre en place autour de cela, une politique culturelle.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote le renouvellement de la convention.

Un accord unanime est donné.



6 - FINANCES

Serge CANTIER indique que la Commission des Finances propose au conseil d'adopter des décisions d'ajustement de crédits et d'inscriptions des subventions d'investissement obtenues au cours de l'exercice. Il rappelle également le souhait que les commissions soient précautionneuses dans leurs demandes d'investissements, afin de ne pas inscrire des volumes trop importants d'investissements qui ne sont pas réalisés.

6.1 - Décision Modificative - Budget Général

RECETTES FONCTIONNEMENT	
Compte / chapitre budgétaire	Montant
6419-013 - Remb. rémunérations de personnel	15 000,00
70632-70 - Redevance à caractère de loisirs	10 000,00
7311-73 - Contributions directes	-3 657 559,00
73111-73 - Taxes foncières et d'habitation	3 144 062,00
73112-73 - CVAE	282 570,00
73113-73 - TASCOCM	139 194,00
73114-73 - IFER	90 905,00
7325-73 - FNPIC	18 261,00
7411-74 - Dotation forfaitaire	-90 368,00
74833-74 - Etat - Compensation CET	-2 573,00
74835-74 - Comp. exonération taxe d'hab.	3 400,00
758-75 - Prod. divers de gest° courante	2 967,00
773-77 - Mandats annulés (exerc. Antérieur)	2 900,00
7788-77 - Produits exceptionnels divers	1 000,00
	-40 241,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
Compte / chapitre budgétaire	Montant
022-022 - Dépenses imprévues fonctionnement	-4 241,00
023-023 - Virement section investissement	-65 000,00
6336-012 - Cotisation CNG,CG de la FPT	8 000,00
64168-012 - Autres	10 000,00
6454-012 - Cotisations ASSEDIC	1 000,00
6474-012 - Versements autres oeuvres soc	-8 000,00
739116-014 - Reversement sur F.N.G.I.R.	18 000,00
	-40 241,00



INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
		1341-13 - DETR	29 540,00
		1328-13 CAF	70 000,00
		1323-13 - Départements	28 000,00
		1323-13 - Départements	14 400,00
		1341-13 - DETR	16 337,00
		1328-13 CAF	45 100,00
		1341-13 - DETR	91 250,00
		1328-13 CAF	64 500,00
		021-021 - Virement de la section de fonct	-65 000,00
		1641-16 - Emprunts en euros	-294 127,00
	0		0

Le Président demande s'il y a des questions et soumet à l'approbation du conseil communautaire.

Jean PAGES s'interroge à savoir s'il n'y a pas une subvention DETR sur le PIJ de Ria.

Le Président précise qu'il s'agit de la Décision Modificative, et que la DETR avait été inscrite Budget Primitif. Il est enregistré les subventions notifiées entre le vote du BP et actuellement.

Un accord unanime est donné.

6.2 - Ouverture de crédits anticipée - budget général

Conformément à l'article L. 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, la Commission des Finances propose au Conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les ouvertures anticipées de crédits au budget 2013 fixées dans la limite ci-après permettront de faire face aux premières dépenses de ces budgets sans attendre le vote du budget primitif courant mars 2013.

Christian ALIU donne lecture de l'ouverture anticipée des crédits pour les chapitres suivants :

- Chapitre 20 : 180.000 €
- Chapitre 21 : 150.000 €
- Chapitre 23 : 650.000 €



Il rappelle le montant de la section d'investissements du Budget 2012 :

- (Hors Remboursement Dette et Opérations d'Ordre) : 4.462.294,00 €

- ¼ de ces crédits : 1.115.573,00 €

Le Président demande s'il y a des questions et soumet à l'approbation du conseil communautaire.

Un accord unanime est donné.

6.3 - Décision Modificative - Budget Annexe Déchets

Christian ALIU donne lecture de la Décision Modification du Budget Annexe Déchets.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte / chapitre budgétaire	Montant	Compte / chapitre budgétaire	Montant
022-022-Dépenses imprévues fonctionnement	-3 133,00	6419-013 - Remb. rémunérations de personnel	8 500,00
023-023 Virement section investissement	-40 000,00	70612-70 - Redevance spéciale d'enl. ordures	-4 000,00
60612-011 - Energie-électricité	-420,00	7331-73 - Taxe enlèv.ordures ménagères	5 667,00
60622-011 - Carburants	12 000,00	773-77 - Mandats annulés (exerc. Antérieu)	2 000,00
60623-011 - Alimentation	700,00	7788-77 - Produits exceptionnels divers	2 700,00
60632-011 - F. de petit équipement	1 500,00		
6068-011 - Autres matières & fournitures	-1 000,00		
611-011 - Contrats prestata ^o services	1 000,00		
6132-011 - Locations immobilières	800,00		
61523-011 - Entretien de voies et réseaux	1 000,00		
61551-011 - Entretien matériel roulant	25 000,00		
6156-011 - Maintenance	-1 200,00		
616-011 - Primes d'assurances	5 000,00		
6256-011 - Missions	-1 000,00		
6257-011 - Réceptions	-500,00		
6261-011 - Frais d'affranchissement	-500,00		
6336-012 - Cotisation CNG,CG de la FPT	5 000,00		
6338-012 - Autres impôts & taxes	500,00		
64111-012 - Rémunération principale (PT)	-10 000,00		
64118-012 - Autres indemnités (PT)	8 500,00		
64131-012 - Rémunération	11 000,00		
6454-012 - Cotisations ASSEDIC	1 500,00		
66111-66 - Intérêts réglés à l'échéance	-1 000,00		
673-67 - Titres annulés (exerc.antér.)	120,00		
Total Charges fonctionnement	14 867,00	Total produits de fonctionnement	14 867,00



INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte / chapitre budgétaire	Montant	Compte / chapitre budgétaire	Montant
020-020 - Dépenses imprévues Invest	-848,00	021-021 - Virement de la section de fonct	-40 000,00
1641-16 - Emprunts en euros	1 500,00	1313-13 - Subv.équip.transf.département	6 000,00
21571-21 - Matériel roulant	-43 700,00	1321-13 - Etat & établ.nationaux	50 000,00
		1328-13 - Autres	6 000,00
		1341-13 - Dotat° équipt territoires ruraux	25 810,00
		1341-13 - Dotat° équipt territoires ruraux	54 142,00
		1641-16 - Emprunts en euros	-145 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-43 048,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-43 048,00

Serge CANTIER précise qu'il ne faut pas trop dépenser, le budget est juste sinon il faudra augmenter le taux.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet à l'approbation du conseil communautaire.

Un accord unanime est donné.

6.4 - Ouverture de crédits anticipée - budget annexe déchets

Christian ALIU donne lecture de l'ouverture anticipée des crédits pour les chapitres suivants :

- Chapitre 21 : 181.000 €
- Chapitre 23 : 65.000 €

Il rappelle le montant de la section d'investissements du Budget 2012 :

- (Hors Remboursement Dette et Opérations d'Ordre) : 990.644,53 €
- ¼ de ces crédits : 247.661,00 €

Le Président demande s'il y a des questions et soumet à l'approbation du conseil communautaire.

Un accord unanime est donné.



6.5 - Décision Modificative - Budget annexe atelier relais

Christian ALIU donne lecture de la Décision Modification du Budget Annexe Ateliers Relais.

FONCTIONNEMENT	
Compte budgétaire	Montant
6188 – 011 Autres frais divers	3 800,00
022 – 022 Dépenses imprévues fonctionnement	-4 000,00
023 – 023 Virement section investissement	100
66111 – 66 Intérêts réglés à l'échéance	100
TOTAL DEPENSES	0
TOTAL RECETTES	0
RESULTAT FONCTIONNEMENT	0

INVESTISSEMENT	
Compte budgétaire	Montant
1641 – 16 Emprunts en euros	100
TOTAL DEPENSES	100
021 - 021 Virement de la section de fonct	100
TOTAL RECETTES	100
RESULTAT INVESTISSEMENT	0

Le Président rappelle que l'entreprise Sélécom, paye régulièrement le loyer correspondant aux annuités comme précisé dans le tableau.

La finalité de cette opération était de rapatrier, sur Prades, l'intégralité de l'activité de cette entreprise. Avant le regroupement et la construction de l'atelier relais que le conseil a décidé, il y avait sur le site de Prades 43 salariés, les autres salariés se trouvaient à Pia et à Saint Ouen.

Aujourd'hui, déclaration Assedic à l'appui, il y a 75 salariés sur le site de Prades. Globalement, l'entreprise Sélécom n'a pas augmenté son nombre de salariés par contre ceux qui travaillent sur le site pradéen sont passés de 43 à 75. En résumé, pour l'instant cela ne coûte rien à la Communauté et de plus il y a un delta significatif d'emplois qui ont été rapatriés en Conflent.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet à l'approbation du conseil communautaire.

Un accord unanime est donné.



6.6 - Emprunt - budget général

Serge CANTIER précise qu'un long débat a eu lieu lors de la Commission des Finances afin de savoir s'il fallait ou pas emprunter. Il rappelle que les systèmes bancaires se désintéressent totalement des collectivités. Les taux pratiqués aux collectivités sont quasi identiques voire plus élevé que le particulier. Précédemment, les collectivités pouvaient négocier les frais de dossiers ou de frais de remboursement anticipé. L'emprunt permettra de se passer de contracter une ligne de trésorerie, solution financière qui devient de plus en plus chère.

Christian ALIU donne lecture des différentes propositions reçues.

600 000	Montant	Périodicité	Taux	INTERETS		FRAIS		
CAISSE EPARGNE	500 000	Trim	Fixe		4,20%	0,20%	1 000,00	
CAISSE EPARGNE	500 000	Ann	Fixe		4,25%	0,20%	1 000,00	
BANQUE POPULAIRE	500 000	Trim	Fixe		4,25%	0,30%	1 500,00	
LA BANQUE POSTALE	750 000	Ann	Fixe		4,02%	0,20%		
			Indice	Marge	total			
BP 2	500 000	Trim	EUR 12 M	3,91%	4,56%			CAP 1 % soit 5,56 % maxi
CRCA	375 000	Trim	LEP/ CDC	2,75% +1,3%	4,05%	0,23%	862,50	Pénalité de dédit ou de remboursement anticipé : 3% du K emprunté remboursement capital fixe

750 000	Montant	indice	Marge	INTERETS		FRAIS		
CAISSE EPARGNE	200 000	euribor 3 M	2,90%	0,21%	3,11%	0,20%	400,00	Si financement long terme
BP	500 000	euribor 3 M	3,50%	0,21%	3,71%	0,40%	2 000,00	
LBP	450 000	eonia	1,90%	0,09%	1,99%	0,20%	900,00	Offre pour la commune Commission de non utilisation 0,30 %
CRCA	0							

Christian ALIU précise qu'il a été obtenu une offre plus intéressante de la Banque Postale. Il donne lecture de cette offre qui a été retenue par la Commission des Finances.



1- Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	300.000, 00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	15 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	300.000,00 EUR
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/02/2013 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 4,01%
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité annuelle
Mode d'amortissement	:	échéances constantes
Remboursement anticipé	:	autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	:	0,20 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	---	--------------------------------------

2- Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président demande s'il y a des questions.

Charline TRILLES souhaite savoir s'il s'agit d'un taux fixe, mensuel, trimestriel ou annuel, la Banque Postale prête à quelle hauteur.

Christian ALIU répond qu'il s'agit d'un taux fixe annuel pour un montant de 300.000 €.



Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire l'autorisation d'emprunter comme présenté précédemment.

Un accord unanime est donné.

Le Président rappelle qu'en dehors de l'atelier relais Sélécom, comme l'a précédemment expliqué Serge CANTIER, c'est le premier emprunt que va souscrire la Communauté de Communes du Conflent, début 2013 soit 4 années après sa création, ce qui est bien.

Lors des discussions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le Trésorier Payeur Général a dit que la Communauté de Communes du Conflent était celle qui avait la capacité d'autofinancement la plus élevée de toutes les Communautés du Département.

Le Président a établi un récapitulatif des subventions que la Communauté de Communes a obtenu depuis sa création.

L'Etat (comprenant l'Etat, la CAF, l'ADEME), en incluant les dernières attributions, a octroyé 4.121.262 € de subventions à la Communauté de communes du conflent y compris le Pôle d'Excellence Rurale.

Le Conseil Général a octroyé 174.900 € et la Région Languedoc Roussillon 377.500 €.

Les subventions obtenues ne sont pas étrangères à la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes du Conflent. La recherche d'une gestion rigoureuse est aussi un fait non négligeable.

Il précise et anticipe que suivant la réforme annoncée des rythmes scolaires, la Communauté devra récupérer vraisemblablement les enfants à partir de 16 heures 30 et que cette opération représente, aux bas mots, une charge de fonctionnement annuelle d'au moins 100.000 € pour la Communauté de Communes du Conflent qui impactera directement sa capacité à investir.

Les textes ne sont pas encore sortis donc il n'y a pas de certitude. Il rappelle que sur la commune de Prades, les parents sont contre et les enseignants aussi. Il pense que la Communauté de Communes ne sera pas très enthousiaste pour payer 100.000 € par an.

7 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

7.1 - Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ZAC des Brulls

Jean MAURY indique à l'assemblée qu'un appel d'offres ouvert concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la zone d'aménagement concertée « Les Brulls » a été lancé.



DONNE LECTURE des procès-verbaux des séances de la CAO chargée d'examiner les plis, réunie les 19 octobre 2012 et 23 novembre 2012, et qui a conclu à l'analyse suivante :

Ouverture des plis :

CANDIDATURES :

N° Ordre	Entreprise	Avis sur l'examen Des candidatures	
		Dossier complet	Dossier non Complet
1	Urban Project (mandataire groupement)	X	
2	Elan Développement	X	

OFFRES :

N° enregistrement	Nom du Candidat	Montant € HT offre (tranche ferme + tranche conditionnelle)
1	Urban Project (mandataire groupement)	94.750€
2	Elan Développement	130.150€

Notation des offres :

	Classement Critère 1 Contenu méthodologique 50 %	TOTAL Critère 1 Valeur de 50 %	Classement Critère 2 Prix 30 %	TOTAL Critère 2 valeur de 30 %	Classement Critère 3 Moyens humains 20%	TOTAL Critère 3 valeur de 20 %	Note finale	Classement final	Observations
Candidat 1 : Urban Projects	2	31	1	30	2	12	73	2	
Candidat 2 : Elan Développement	1	41	2	21.84	1	16	78.84	1	Lauréat



FAIT PART à l'assemblée de la décision à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 23 novembre 2012, d'attribuer le marché à la société Elan Développement pour un montant global de 130.150 € H.T., soit 155.659,40 € T.T.C, décomposé en une tranche ferme (approche transversale et approche aménagement - 118.400,00€ HT soit 141.606,40€ TTC) et une tranche conditionnelle (approche commercialisation – 11.750,00€ HT soit 14.053,00€ TTC). La partie relative aux prestations juridiques étant sous traitée au cabinet d'avocats Letang et associé.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la zone d'aménagement concertée « Les Brulls ».

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise Elan Développement, pour un montant global de **130.150,00 € H.T., soit 155.659,40 € T.T.C.**

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au Budget – Chapitre 20.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer le marché à intervenir, ainsi que les pièces afférentes à ce dossier (rapport de présentation du marché, ordres de service, déclaration de sous traitance...)

Bernard LOUPIEN souhaite rappeler que le bureau d'étude Elan Développement et lui-même étaient très enclins à partir sur un projet très particulier, très attractif car nous avons la chance d'avoir une zone d'habitation et d'activités.

Il rappelle qu'une manifestation avec le CESEC sur la maîtrise de l'énergie et le développement économique que l'on peut en tirer, a eu lieu avec la participation du vice-président de la Communauté de Communes du Ménir, en Bretagne qui a axé son développement économique sur les énergies renouvelables.

Ce serait intéressant d'avoir à l'esprit cette action faite par la communauté de communes du Ménir pour réaliser et développer la ZAC des Brulls.

Francis GUERLIN souhaite rappeler que lors de cette manifestation du CESEC, il a relevé que la communauté de communes du Ménir est à 25 % d'autonomie énergétique sur leur territoire.



Bernard LOUPIEN précise que toutes les manifestations organisées par le CESEC sont filmées et peuvent être consultées sur le site de Terres Romanes.

7.2 - Projet de produit touristique « Pyrénées Catalanes »

Huguette TEULIERE rappelle que la Commission Développement Tourisme a accueilli Marianne BRUNET, responsable de la Communauté de Communes Capcir Haut-Conflent qui est venue présenter un projet de produit touristique « Pyrénées Catalanes ».

La Communauté de Communes Capcir Haut Conflent a engagé une formation Adepfo pour définir une stratégie touristique. La Communauté de Communes Capcir Haut-Conflent a souhaité associer les territoires voisins dont le Conflent en vue de créer une grande destination qui pourrait correspondre au territoire du PNR des Pyrénées Catalanes.

L'objectif n°1 étant de séduire la clientèle, l'objectif n°2 de la satisfaire une fois que celle-ci est sur place et l'objectif n° 3 de la faire revenir ou/et de faire en sorte qu'elle devienne un ambassadeur du territoire.

Etape 1 :

Le choix a été fait de mener une première opération test : le plateau d'automne pendant les vacances de la Toussaint sur la thématique des Bruixas. Une cinquantaine de prestataires et une trentaine d'hébergeurs ont participé à l'élaboration du plateau et proposé des prestations s'inscrivant dans la thématique. La communication a été faite essentiellement par supports numériques par chacun des partenaires et participants. Elle a été également relayée par Sud de France et le Conseil Général 66 lors de la journée d'accueil des nouveaux Catalans. La Communauté de Communes du Conflent a été associée à ce premier plateau d'automne et la directrice de l'office de tourisme de Prades a été le relais du territoire.

Ce plateau a été ensuite décliné aux trois autres saisons : plateaux d'hiver, printemps et automne au-delà de prestations sèches avec, cette fois-ci la proposition de produits touristiques. Un site Internet avec possibilité de réservation en ligne sera par la suite mis en place.

Etape 2 :

Une étude sur l'appellation de la destination sera menée et différentes actions seront mises en place sur 2 ans : création du site internet et son référencement, achat de noms de domaine, publipostage dans la presse (Elle, Télé 7 jours, Paris Match et 3 revues espagnoles), film, Eductour pour les prestataires participants, passerelle pour la commercialisation des hébergements et produits touristiques.

Dans l'attente de devis qui permettront d'affiner le budget nécessaire, l'ensemble est chiffré à 70 à 80.000 € sur 2 ans. Le projet pourrait bénéficier de subventions Leader et autres. Resterait alors environ 36.000 € à financer entre les partenaires. Les 5 partenaires potentiels identifiés à ce jour étant la Communauté de Communes Capcir Haut-Conflent, la



Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, la Communauté de Communes du Conflent, l'intercommunalité Cerdanya et le PNR des Pyrénées Catalanes.

Chacun des partenaires pouvant être porteur de projet à un moment donné.

Etape 3 :

Evaluation de l'opération au bout de 2 ans.

Mise en place de supports de communication papier : document d'appel, guides thématiques, carte du territoire.

La Commission Développement Economique et Touristique approuvant le projet et intéressée par la souplesse de celui-ci entre partenaires privés et Communauté de Communes, a donné un avis favorable pour la phase 2 du projet selon les conditions financières évoquées et propose au Conseil de valider la démarche entreprise.

Roland LAPORTE dit qu'il a participé à cette rencontre et qu'il a vu un intérêt particulier pour la Communauté de Communes du Conflent. Participant à la commission Tourisme, tout le travail a été de savoir comment donner de la visibilité au territoire Conflentois.

Personne ne connaît le Conflent. Ce qui est intéressant sur ce projet, c'est que l'on peut voir du côté Pyrénées France et Espagne, il y a le même projet.

Ce projet débouche sur une véritable destination, il y a une cohérence à l'intérieur car c'est un territoire intégré où les documents vont découler de ce projet. C'est très intéressant de s'intégrer à ce projet là.

Bernard LOUPIEN dit qu'un point le dérange, cette formation a été faite pour le Capcir et que dans tout ce travail, il n'apparaît nulle part la destination touristique « Canigou ».

La destination touristique « Canigou » est un phare important. Il craint que l'on s'éloigne.

Le Président rappelle que ce projet pourrait coûter 4.000 €/an durant 2 ans sous réserve que des subventions Leader soient obtenues.

Claire SARDA VERGES précise qu'elles n'ont pas été déposées car il y a eu un comité de programmation durant la semaine.

Le Président demande qui doit déposer la demande.

Claire SARDA VERGES dit que c'est le porteur du projet à savoir la Communauté de Communes Capcir Hauts Conflent.

Le Président demande s'il y a des questions, il demande à ce que dans la délibération apparaisse l'identité de la communauté de Communes Capcir Hauts Conflent.

Un accord unanime est donné.



8 – PERSONNEL

Guy CASSOLY souhaite qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour du conseil. Il s'agit de l'agression sur un agent au PIJ de Prades, le 24 octobre dernier.

Cet agent a déposé plainte pour agression verbale. Cela va passer à l'audience tribunal le 08 février 2013.

La Communauté de Communes du Conflent doit la protection fonctionnelle à ses agents. Après accord du conseil, les frais d'avocat seront pris en charge par la Communauté de Communes du Conflent. Il précise que le Président en vertu de la délégation du conseil, se portera partie civile au nom de la Communauté.

Stéphane PENDARIES explique les faits, à la demande des membres du conseil.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet à l'approbation du conseil la protection fonctionnelle qui est due agents de la communauté.

Un accord unanime est donné.

8.1 - Vacation intervenante médiathèque – reconduction

Guy CASSOLY propose au Conseil Communautaire de renouveler les tarifs des vacations concernant les interventions d'une conteuse professionnelle à la Médiathèque intercommunale, pour l'année 2013, pour un montant de 57,50 € brut par vacation pour la période de Janvier à Juin et Octobre à Décembre 2013, à raison de deux vacations par mois.

Un accord unanime est donné.

8.2 - prime de fin d'année 2012 - reconduction

Guy CASSOLY propose au Conseil, conformément aux délibérations antérieures, de maintenir le montant de la prime de fin d'année pour un montant 432 € brut pour un agent à temps plein, cette prime ne pouvant être réévaluée que dans la limite du point d'indice qui n'a pas varié en 2012.

Un accord unanime est donné.



8.3 - Mutualisation des services Ressource Humaine et Comptabilité avec la ville de Prades

Guy CASSOLY rappelle qu'il s'agit de mutualiser les moyens matériels des services Ressource Humaine et Comptabilité avec la ville de Prades.

Serge CANTIER rappelle que depuis quelques années la commune de Prades héberge les services de la Communauté dans ses locaux. En partageant des locaux, la commune encaissera 12.043 € de loyer pour les locaux et il y aurait une dépense de 5.643 € de frais de fonctionnement. Cela aura un avantage, cela permettra à la Communauté de Communes d'avoir une plus grande légitimité car elle sera extramuros de la mairie.

Le Président précise que cela améliorera surtout les conditions de travail des agents concernés.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet à l'approbation du conseil.

Un accord unanime est donné.

9 - DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président a rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil.

N°63-12

Objet : MAPA – Maîtrise d'œuvre relative à l'extension d'un bâtiment existant pour la construction d'un centre d'accueil de loisir à Ria Sirach.

Considérant qu'il convient de retenir un prestataire afin de débiter les missions de maîtrise d'œuvre ;

D é c i d e

Article 1 : De confier à Bernard COMBE, architecte, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension d'un bâtiment existant pour la construction d'un centre d'accueil de loisir à Ria Sirach, comprenant les éléments susmentionnés, et pour un montant ferme et définitif de 14.400,00€ HT, soit 17.222,40€ TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.



N°100-12

Objet : MAPA – Maîtrise d'œuvre relative à la Réouverture de la station-service située sur la RN 116, commune d'Olette.

Considérant qu'il convient de retenir un prestataire afin de débiter les missions de maîtrise d'œuvre ;



D é c i d e

Article 1 : De confier au bureau d'études INGEOLE, sis à BRIGNAIS (69 530) la mission de maîtrise d'œuvre relative à la Réouverture de la station-service située sur la RN 116, commune d'Olette, et de signer le contrat correspondant. La rémunération sera établie sur les bases suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 150.000€ HT
- Mission de base avec DIA : 12.27%
- Missions DIA et AVP en tranche conditionnelle
- Mission OPC (tranche conditionnelle) : 0.73%
- Taux total de rémunération : 13%.

Soit un montant prévisionnel de rémunération de 19.500€ HT, soit 23.322,00€ TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.



N°101-12

Objet : Mission de contrôle technique relative aux travaux de rénovation du centre de loisirs primaire de Prades

Considérant qu'il est nécessaire de retenir un bureau de contrôle afin de démarrer les prestations objets de la présente ;

D é c i d e

Article 1 : De confier à la société DEKRA les missions de contrôle technique L, LE, PS, HAND, SEI, VAMST, VIEL, ATTHAND 2, TH pour les travaux de rénovation du centre de loisirs primaire de Prades, pour un montant global de 4.170€ Ht soit 4.987,32€ TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.



N°102

Objet : contrat prestation juridique

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de prestations de services juridiques afin de s'assurer de la sécurité juridique des actes de la Communauté de Communes du Conflent pour le bon fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

D é c i d e

Article 1 : Il est conclu un contrat de prestations de services juridiques avec Maître Frédéric BONNET, avocat domicilié 11 rue Remparts Villeneuve 66000 PERPIGNAN. La prestation donnera lieu au paiement d'honoraires mensuels de 475,00 € H.T soit 568,10 € T.T.C, plus frais de déplacements éventuels.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an du 15 octobre 2012 au 14 octobre 2013.



Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Conflent, chapitre 011.



N°106-12

Objet : MAPA Travaux – Changement de destination du Cant dels Ocells en école de musique intercommunale – Attribution des lots 5, 6, 10, 11

Considérant l'absence de plis reçus pour les lots 5 et 6 de la consultation réalisée le 4 juin 2012, déclarés infructueux ;

Considérant la décision n°60-12 du 3 juillet 2012 déclarant sans suite pour motif d'intérêt général les lots 10 et 11 de la consultation réalisée le 4 juin 2012 ;

Considérant qu'il convient d'attribuer les lots 5, 6, 10 et 11 objets des consultations afin de réaliser les travaux ;

D é c i d e

Article 1 : De confier les travaux de Changement de destination du Cant dels Ocells en école de musique intercommunale pour les des lots 5, 6, 10 et 11, objets des consultations ci-dessus mentionnée aux entreprises ci-après :

Lot 5 Zinguerie : Zicral, 2 Pla de Montoriol, 66 130 SAINT MICHEL DE LLOTES.
Montant : 3 409,30€ HT.

Lot 6 Carrelage : Silva Elisée, 11 Allée de la Pépinière, 66 500 PRADES
Montant : 5 822,73€ HT.

Lot 10 Electricité : SARL Respaut, 19 rue San Jaume, Parc d'Activités Pradéens, 66502 PRADES
Montant : 14 985, 00€ HT.

Lot 11 Plomberie : Groupement BCL Fons/mandataire (235, Av Général de Gaule, 66 500 Prades) et SARL Lavaur.
Montant : 33 580,25€ HT.

Après consultation, le montant des offres retenues pour la totalité des lots s'élève à 212 942, 73 € HT soit 254 679, 50€ TTC

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.



N°112-12

Objet : Résiliation lot 7 – Entreprise MARTINEZ

MAPA Travaux de changement de destination du Cant dels Ocells en Ecole de Musique Intercommunale



Considérant la nécessité de résilier le lot 7 du marché en référence en application des articles 1.6 et 15 du CCAP du marché (faisant référence à l'article 46.1.2 du Cahier des Clauses Administratives particulières applicable) et de l'article L.641-11-1 du Code du Commerce, afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation et retenir un prestataire pour l'exécution du lot en question;

D é c i d e

Article 1 : le lot 7 du marché de Travaux de changement de destination du Cant dels Ocells en Ecole de Musique Intercommunale est résilié à la date du 24 octobre 2012 ;

Article 2 : le marché n'ayant connu aucun début d'exécution, aucune prestation ni indemnité ne sera payée à l'entreprise Martinez. La production d'un décompte de liquidation ne s'avère donc pas nécessaire.

Article 3 : la présente décision de résiliation ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

Article 4 : le lot 7 du marché mentionné fera l'objet d'une nouvelle consultation.



N°115-12

Objet : convention mise à disposition local

Agnès FEIGNA, infirmière

Considérant que pour la continuité du service et son bon fonctionnement, il y a lieu de mettre en place une convention de mise à disposition ;

D é c i d e

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'un local avec Madame Agnès FEIGNA, infirmière, sis 8 avenue du Général de Gaulle à Olette, à compter du 15 novembre 2012.

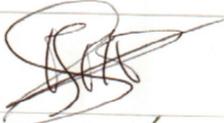
Article 2 : En contrepartie, Madame Agnès FEIGNA, infirmière, s'engage à régler mensuellement la somme forfaitaire de 50 €.

10 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 30.



Les Conseillers Communautaires

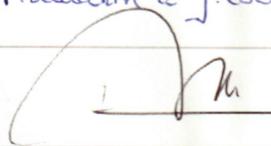
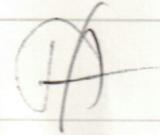
AMBRIGOT	André	
ARGILES	André	
BACO	Marie-Thérèse	
BAGO	Aimé	
BARDON	Fabienne	
BES	Pierre	
BETOIN	Olivier	
BIGORRE	Arlette	
BOBE	Guy	
BROCH	Huguette	Procuration à Jean PAGES
BRUN	Anne-Marie	
CAMPS	Nicolas	
CAMPS MAURY	Maryse	
CANTIER	Serge	
CASES	Juliette	procuration à Betty LOANSI
CASSOLY	Guy	
CASTEX	Jean	

Signature

Cachet



Les Conseillers Communautaires

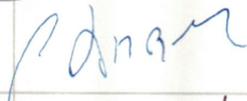
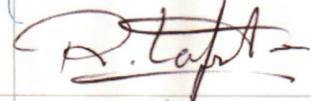
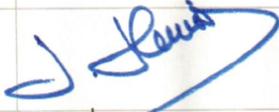
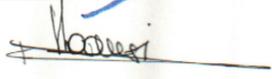
CHARLET	Jean-Claude	
CHAUVET	Yves	
COSTE	Gilbert	P/G. BOUNIER 
CRISTOFOL	Sauveur	Procuration Francis Si OCS
DARNE	Madeleine	Procuration à J. Louis JALAT
DELCOR	Yves	
DELION	Serge	Absent excuse
DUHAUVELLE	Chantal	Procuration à Guy Cassoly
EGEA	André	
ESCAPE	Claude	
FABREGAT	Daniel	
FARGE	Jacques	
FAURE	Michel	
FILLOLS	Christian	Absent excuse
GOZE	Jean-Claude	
GRATIOLET	Bernadette	Procuration à Jean Gruy
GUERLIN	Francis	

Signature

Cachet



Les Conseillers Communautaires

GUINEL	Odile	
JALLAT	Jean-Louis	
JUANCHICH	Serge	
LAMBERT	Bernard	
LAPORTE	Roland	
LAVILLE	Yves	
LIOT	François	Absent excuse
LLOANSI	Jacques	
LLOANSI	Betty	
LOUPIEN	Bernard	
MAJEAU	Jean-Marc	
MALPAS	Bernard	
MANAUT	Serge	
MARC	Inès	
MARC	Claude	
MARTINEZ	Francis	Absent excuse
MASSINES	Alexandre	Absent excuse

Signature

Cachet



MAURY	Jean	
MAYDAT	Jean-Marie	
MIGNON	Vincent	
MONTESSINO	José	
NIVET	Eric	
PAGES	Jean	
PARIS	Edwige	
PAYRE	Jean-Marie	
PREVOT	Elisabeth	
PUIQUEMAL	Jean-Claude	
PUJOL	Josette	
RABAT	Gérard	Procuration à Louis RIA
RAYNAUD	Marie Françoise	Procuration à Yves LAVILLE
ROBERT	Danielle	
ROUCH	Jean-Jacques	
SALIES	Stéphane	
SALIES	François	

Signature

Cachet



SALVAT	Odette	
SANGLA	Jean-Paul	
SARDA VERGES	Claire	
SENTENAC	Henri	
SIDOS	Francis	
SOLERE	Roger	
TEULIERE	Huguette	
TORGUE	Annie	
TRILLES	Charline	
VILA	Alain	
VILA	Louis	
ZOBERMAN	Nathaniel	